

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 21 octobre 2022 N°2022 - 169  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Relatif à l'organisation du défilé d'Halloween sur la voie publique

**La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,**

**Vu** le code général des collectivités locales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1 et suivant, et L.2224-13 à L.2224-17 ;

**Vu** le code de forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants et R.322.1 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-1, L-541.1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.113-2

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.130-1-1 à L.411-1, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté N°2022- 26 du 19 février 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur LEFEVRE Franck concernant le domaine de la voirie,

**Vu** la concertation avec l'Association Les petits Écoliers de Soisy, Les représentant des parents d'élèves, L'école des deux tertres, chargées de l'organisation de cette manifestation,

**Considérant** que le défilé d'Halloween se déroule sur le domaine public et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques.

## ARRÊTE

**Article 1** : Le défilé d'halloween, organisée sur le domaine public est autorisée à ouvrir au public le 31 octobre 2022 à compter de 17h00 jusqu'à 20h00.

Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile au niveau de la place de la Mairie, rue Croix Bussière, , Rue des fourneaux, chemin de Menney, Route de Corbeil, Rue St Spire, Grande Rue, lors du passage du cortège du défilé d'Halloween, Tous les accès à ces rues seront fermés.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par l'association « Les Petits Écoliers de Soisy et par les représentants des parents d'élèves reconnaissable par le port de gilet jaune rétro – réfléchissant.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : L'organisateur est tenu de respecter scrupuleusement toutes les dispositions énumérées aux articles ci-dessus.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** le présent arrêté sera notifié à l'organisateur désigné

### **Article 7 : Amplification**

Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont une ampliation est adressée au Préfet de l'Essonne, à la CC2V.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 30 octobre 2022  
Pour le maire et par délégation  
L'adjoint délégué à la voirie  
LEFEVRE Franck

  
Franck LEFÈVRE  
Maire Adjoint